



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 février 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 25 février 2013

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Valérie DECKER, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, Alain DURRINGE, conseillers municipaux.

Excusés: Madame Agnès REGNIER, procuration donnée à Madame Nicole GREFF
Madame Stéphanie LAUR, procuration donnée à Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Absente: Madame Sandrine SCHEID,

Date de la convocation : 19 février 2013

Date d'affichage : 19 février 2013

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2012

POINT N° 1 : Communications

1.1 Budget 2012

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2012, il est apparu que le compte 012 de la section de fonctionnement n'était pas approvisionné de manière suffisante pour permettre de payer les rémunérations du personnel.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a pu, par arrêté en date du 10 décembre 2012, faire virer du compte 022 « dépenses imprévues », la somme de 350,00 € au compte 012.

1.2 Le Conseil est informé de l'exercice des travaux ci-après :

- ERA rue de l'Amitié
- Extension de l'école
- Aménagement rue de Gaulle
- Verger pédagogique
- Aménagement du parvis de la mairie

POINT N° 2 : Vote du Compte administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2012.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du Budget de la commune de KANFEN pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	841 144,93 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	682 268,65 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	158 876,28 €
RÉSULTAT ANTERIEUR	508 517,18 €

RESULTAT CUMULE	349 640,90 €
-----------------	--------------

RESTE À REALISER

RECETTES	124 376,68 €
DEPENSES	338 208,61 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-213 831,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	918 806,98 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	678 754,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	240 052,65 €
RESULTAT ANTERIEUR	289 485,06 €
RESULTAT CUMULE	529 537,71 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier NICLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** le Compte Administratif
- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
- **de déclarer** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et qu'il concorde avec le Compte Administratif établi par le Maire.

POINT N°3 : Affectation de résultat de l'exercice 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2012, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **349 640,90 euros** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2012 font apparaître un déficit de **213 831,93 euros** ce qui porte le besoin de financement réel à **563 472,83 euros**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **240 052,65 euros** auquel s'ajoute le solde antérieur de **289 485,06 euros**, ce qui porte le résultat cumulé à **529 537,71 euros**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **529 537,71 euros**
- **d'affecter** la totalité de la somme en couverture du besoin de financement (compte 1068)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2012.

POINT N° 4 : Vote des taxes d'imposition pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif pour l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2012 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

POINT N° 5: Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Budget Primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif de l'exercice 2013 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1.065.500,00 euros**.
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **2.349.240,00 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2013 au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

POINT N° 6 : Subventions au titre de l'année 2013

Rapporteur : Monsieur THILL Christophe

Chaque année au moment de l'établissement du Budget Primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations locales et extérieures.

Voir tableau ci-après

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'attribuer** les subventions pour les associations communales à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote. Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Didier NICLOUX pour le club de Handball et les Arboriculteurs et de Monsieur Didier KAISER pour le club de Handball.
- ✓ **de fixer** la subvention pour le collège de Volmerange-les-Mines au titre de la participation communale des enfants de Kanfen scolarisés dans cet établissement pour le voyage à New-York à 400,00 € par 13 voix pour et 2 abstentions
- **d'accepter** le versement des subventions ci-dessus pour un montant total de 63 784,50€
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour.

Subventions et participations aux assoc. et autres organismes - Budget 2013

ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS LOCALES	Montant 2012	Montant 2013	Ecart 2012-2013	Acompte février/mars	Solde juillet	
S P O R T I V E S	TENNIS CLUB DE KANFEN	€1,085.00	€1,140.00	€55.00	€542.50	€597.50	* 2013
	PETANQUE KANFENNOISE	€925.00	€1,007.00	€82.00	€462.50	€544.50	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)	€3,645.00	€3,690.00	€45.00	€1,822.50	€1,867.50	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (Férennisation emploi éducateur)	€1,500.00	€1,500.00	€0.00	€0.00	€1,500.00	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section gymnastique)	€930.00	€1,072.50	€142.50	€465.00	€607.50	
	TENNIS CLUB DE KANFEN-Subvention CCCE	€3,126.96	€1,560.00	-€1,566.96	€1,560.00	€0.00	
	PETANQUE KANFENNOISE-Subvention CCCE	€1,337.42	€670.00	-€667.42	€670.00	€0.00	
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)-Subvention CCCE	€15,871.18	€7,935.00	-€7,936.18	€7,935.00	€0.00	
C L O L E S U I R R	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	€850.00	€850.00	€0.00	€425.00	€425.00	
	CLUB DU 3ème age	€560.00	€560.00	€0.00	€280.00	€280.00	
	ASSOCIATION KANFENNOISE LOISIRS ARTS MANUELS	€560.00	€560.00	€0.00	€280.00	€280.00	
	APE	€660.00	€640.00	-€20.00	€330.00	€310.00	* 2013
	ARBORICULTEURS	€560.00	€600.00	€40.00	€280.00	€320.00	
E C O L E	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	€3,000.00	€3,000.00	€0.00	€3,000.00	€0.00	
	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTEE	€1,020.00	€0.00	-€1,020.00	€0.00	€0.00	
	ECOLES MATERNELLES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	€1,000.00	€1,000.00	€0.00	€1,000.00	€0.00	
	ASSOCIATION ECLOS (PERISCOLAIRE)	€35,000.00	€36,000.00	€1,000.00	€25,752.00	€10,248.00	
TOTAL	€71,630.56	€61,784.50	-€9,846.06	€44,804.50	€16,980.00		

ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant 2012	Montant 2013	Ecart 2012-2013	Acompte février/mars	Solde juillet
	AFAD DE MOSELLE (Association Familiale d'Aide à Domicile)	€100.00	€0.00	-€100.00	€0.00	€0.00
	AMAPA (Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et handicapées)	€100.00	€0.00	-€100.00	€0.00	€0.00
	APPOLOJ	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00	€100.00
	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS HETTANGE-GDE ET ENVIRONS	€100.00	€250.00	€150.00	€0.00	€250.00
	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00	€100.00
	ASSOCIATION TIBURCE (Ouvrage Immerhof)	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00	€100.00
	CCAS DE ZOUFTGEN	€150.00	€150.00	€0.00	€0.00	€150.00
	MISSION LOCALE DE THIONVILLE	€400.00	€400.00	€0.00	€0.00	€400.00
	MNT (part employeur) (Mutuelle des agents des collectivités territoriales)	€450.00	€500.00	€50.00	€0.00	€500.00
	COLLEGE VOLMERANGE LES MINES (participation voyage classe transplantée)	€0.00	€400.00	€400.00	€0.00	€0.00
	PREVENTION ROUTIERE	€100.00	€0.00	-€100.00	€0.00	€0.00
	TOTAL	€1,700.00	€2,000.00	€300.00	€0.00	€1,600.00

Total 2012 **€73,330.56**

Total 2013 **€63,784.50**

* TCK reçu 2 000eur de subvention de la Ligue -> subv gelée 2012 +2013	Participation de l'ape achat ordis 1700eur-> subv gelée 2012 +2013 +
--	--

POINT N° 7 : Acceptation de chèques

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée, que :

- le CNAS nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 385,84 € correspondant au remboursement d'un trop versé pour les cotisations 2012.
- La CIADE, assurance de Colmar, nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 155,00 € correspondant à une ristourne de 5% sur les cotisations 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge

POINT N° 8 : Rapport annuel année 2011 – service de l'eau

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la ville de Thionville, nous a fait parvenir son compte rendu annuel de l'année 2011.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2011 est mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- **de prendre acte et approuver** le rapport annuel du Service des Eaux de Thionville pour l'exercice 2012.

POINT N° 9 : Contribution financière au SDIS – année 2013

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution financière revenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle au titre de ses frais de fonctionnement

La contribution annuelle pour l'année 2013 s'élève à 14.176,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** la participation financière demandée qui sera inscrite à l'article 6554 du Budget Primitif 2013.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 10 : Versement de l'indemnité de conseil au Trésorier.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat qui assurent des prestations de conseil et d'assistance.

Par courrier en date du 17 décembre 2012, Monsieur FLICKLINGER de la Trésorerie Thionville Trois Frontières sollicite le versement de cette indemnité qui s'élève à 472,76 € pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance,
- **de se prononcer** sur le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à Monsieur FLICKLINGER Jean Jacques, soit pour l'exercice 2012 : 472,76 €
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y correspondant.

POINT N° 11 : Protection Sociale Complémentaire du personnel – risque de prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Cette disposition ne revêt aucun caractère obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalides les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

À l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

À l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

En ce qui concerne, la convention Santé, il est proposé de retenir la procédure de labellisation afin de permettre au personnel de choisir librement sa mutuelle. Le taux de participation sera défini ultérieurement.

À noter, que la commune participe actuellement à hauteur de 25% du montant de la cotisation pour le contrat souscrit auprès de la MNT.

Au regard de toutes ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **de décider** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **de prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **de retenir** la procédure de labellisation pour le risque Santé du personnel qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014

POINT N° 12 : Remboursement des frais d'éclairage de l'église au Conseil de Fabrique de Kanfen – année 2012

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en œuvre de l'illumination extérieure de l'église de KANFEN.

Dans un souci de rationalisation des dépenses, il avait été convenu d'effectuer le branchement électrique sur le compteur du presbytère à charge de la commune de rembourser au Conseil de Fabrique le montant de la consommation électrique relative à l'éclairage de cet édifice cultuel.

Le compteur d'énergie qui a été installé sous la sacristie détermine la consommation électrique qui s'élève à 2240 KWh soit un coût de 305,00 € T.T.C. pour l'année 2012.

Par ailleurs, il est à noter que la commune mais aussi les différentes associations communales utilisent la grange du presbytère pour l'organisation de leurs manifestations.

Ces utilisations engendrent des frais de consommation électrique qui sont acquittés actuellement par le Conseil de Fabrique de Kanfen.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement à ces frais de fonctionnement à hauteur de 100,00 € pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **de donner son accord** au remboursement de ces sommes au Conseil de Fabrique de la paroisse de KANFEN soit :
 - ✓ 305,00 € au titre du remboursement de la consommation électrique relative à l'éclairage de l'église
 - ✓ 100,00 € pour les frais de fonctionnement relatifs à l'utilisation de la grange du presbytère

POINT N° 13 : Effacement de réseaux aériens – rue de l’Amitié

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Dans le cadre des travaux d’effacement de réseaux aériens dans la rue de l’Amitié, la commune a été saisie par l’entreprise CUVELLE concessionnaire du réseau câblé, qui sollicite la participation financière de la commune.

Cette entreprise propose une participation de la commune à hauteur de 3 871,30 € H.T. pour un montant total des travaux de 8 561,80 €.

Cette proposition a déjà fait l’objet d’un accord pour des travaux identiques dans la rue de l’Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l’unanimité

- **d’accepter** les travaux d’enfouissement du réseau câblé de la société CUVELLE
- **de participer** au financement de ces travaux pour un montant de 3 871,30 € H.T.
- **d’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

POINT N° 14 : Modification du PLU

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Le Conseil Municipal de Kanfen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l’administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2-1 et R.123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2010 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2010 créant la ZAC de Raville (ZAC multisites),

CONSIDERANT la nécessité d’engager la modification de son Plan Local d’Urbanisme afin de permettre la réalisation de la première phase de la ZAC de Raville ;

Il est rappelé que le PLU, approuvé le 9 juin 2010 par délibération du conseil municipal, classe les terrains d’assiette de la ZAC de Raville en 2AU. Afin de rendre constructibles les terrains de la 1^{ère} phase de la ZAC, ces derniers doivent être classés en 1AU.

Par ailleurs, la modification du PLU sera l’occasion de réduire la marge de recul le long de la RD 15 de 25m à 10m, de modifier certains articles des zones U, Aa et N afin de permettre la construction d’abris de jardins, de piscines, de bûchers et autres dépendances ainsi que les ouvrages de protection acoustique le long de l’A31 et de la RD 15 et de réactualiser le règlement par rapport à l’évolution du droit des sols.

Aussi, la modification du PLU prescrite prévoit-elle :

- la transformation des terrains d'assiette de la première phase de la ZAC de Raville de 2AU en zone 1AU ;
- la création de fait d'un règlement 1AU ;
- l'autorisation d'abris de jardins, de piscines, de bûchers et autres dépendances dans certaines zones ;
- l'autorisation des équipements de protection au bruit généré par l'autoroute A31 dans la zone Aa et par la RD15 dans les zones Aa, Ue et 1AU;
- le remplacement de la SHON en surface de plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **de prescrire** la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération et le projet de modification du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Moselle et notifiée aux personnes publiques associées dont :

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- les Présidents des Chambres consulaires ;
- le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- les communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

POINT N° 15 : Création de postes d'Emplois Avenir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** la création de 2 Emplois d'Avenir rémunérés sur la base du SMIC
 - ✓ 1 poste à temps complet (35h)
 - ✓ 1 poste à temps non complet à raison de 20 heures par semaine

La durée de ces contrats sera comprise entre 12 et 36 mois.
Les postes seront notamment pourvus pour assurer les travaux d'agent polyvalent

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

POINT N° 16 : Désignation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace socio-culturel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 avril 2012, le Conseil Municipal a donné son accord à la construction d'un espace socio-culturel à Kanfen et son autorisation au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'étude de sol demandé par les 4 architectes retenus par la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2012.

La consultation a été lancée auprès de quatre cabinets d'architecture, dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre qui est appelé à assister la commune pour les missions suivantes :

ESQ + APS + APD + PRO + ACT + VISA + DET + AOR

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2013 a émis le souhait de retenir le Cabinet Architecture du Parc installé à NANCY, 11 rue de Graffigny, qui a obtenu la meilleure note sur les critères techniques et financiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le Cabinet Architecture du Parc, qui a fait une offre au taux de 10,96% du montant des travaux estimés à 750 000,00 € H.T., soit un montant de 82 200,00 € H.T. comprenant les missions ci-après :

MISSIONS	POURCENTAGE	MONTANT H.T.
ESQ		
APS	9,00 %	7 398,00 €
APD	17,00 %	13 974,00 €
PRO	19,00 %	15 618,00 €
ACT	7,00 %	5 754,00 €
VISA	9,00%	7 398,00 €
DET	22,00 %	18 084,00 €
AOR	5,00 %	4 110,00 €
OPC	12,00 %	9 864,00 €
TOTAUX	100%	82 200,00 €
T.V.A.	19,60%	16 111,20 €
TOTAL MISSION DE BASE T.T.C.		98 311,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **de retenir** le Cabinet Architecture du Parc pour la maîtrise d'œuvre de ces opérations pour un montant de **82 200,00 €** avec la clause d'incitation susmentionnée,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs avec la société retenue.

POINT N° 17 : Convention de déneigement

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

Le déneigement de notre commune est actuellement assuré par les services du Conseil Général de la Moselle pour les routes départementales qui traversent notre localité et par les ouvriers communaux pour les autres rues.

Si le service assuré par les services municipaux est satisfaisant pour les faibles chutes de neige, il devient problématique lorsque l'enneigement est important comme ce fut le cas très récemment.

L'entreprise KAIZER Alain de Kanfen a fait une offre de prix pour le déneigement et le salage.

La prestation est facturée

- ✓ 70,00 € H.T. par heure d'intervention pour le déneigement.
- ✓ 60,00 € H.T. par heure de salage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** la prestation de déneigement proposée par Monsieur KAIZER Alain de Kanfen
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise concernée.

POINT N° 18 : Renouvellement de la convention SPA - 2013

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Comme chaque année et afin de faire prendre en charge par la S.P.A. l'hébergement dans son refuge de THIONVILLE sis à OEUTRANGE, des animaux qui seront récupérés en état d'errance, de divagation ou victimes de cas sociaux, une convention de fourrière doit être signée entre elle et notre commune.

Le tarif des prestations peut être révisé annuellement soit au premier janvier, soit à la date anniversaire de la signature de la convention. La S.P.A. propose une augmentation du montant des prestations au 1er janvier 2013.

Par délibération en date du 17 juin 2011, le calcul se fait selon la formule de révision du nouveau contrat. Pour l'année 2013, l'indexation calculée étant de 1,0298 le montant des prestations est de 1.060,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** le renouvellement de la convention avec la SPA de Thionville
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à régler le montant des prestations demandées.